

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026

N°2026-01 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 12 février 2026

Service : Solidarités

Référence : D.D.

Objet : CONVENTION ENTRE LE CCAS DE COUERON ET LA CROIX ROUGE FRANCAISE - APPROBATION

Le jeudi douze février de l'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes HAMEON, DENIAUD, FOUBERT, CORMERAIS, GIRET, GUERIN, LE BERRE.
MM. JOYEUX, RECULEAU, SANZ, EVANO.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Absents excusés :

Mmes GRELAUD, BEN BELLAL, RADIGOIS, RAUHUT-AUVINET, LECHEVALLIER.
M. ANDRIEUX.

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres effectivement présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

En juillet 2025, le Président de l'unité locale Croix rouge a proposé la mise en place d'une collaboration entre le CCAS et l'association en lien avec les équipes du SIAO (le Service intégré d'accueil et d'orientation), afin d'organiser des maraudes sur le territoire de Couëron.

En décembre 2025 les équipes de la Croix rouge ont rencontré celles du CCAS et précisé le champ d'intervention de l'association dans le cadre de ses maraudes.

Aux termes de la convention, le CCAS et la Croix rouge mettrait en place un partage d'information dans lequel le CCAS signalerait (avec leur accord) les noms et emplacements des personnes en situations de rue/vivant en squat. La Croix rouge, sur la base d'une intervention par semaine, serait en capacité d'apporter les aides suivantes aux personnes signalées :

- Repas d'urgence
- Fourniture de produits et kits d'hygiène
- Fourniture de vêtements
- Autres produits spécifiques en fonction du besoin exprimé

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026

- Orientation vers les structures et dispositifs du tissu associatif Nantais
- Soutien relationnel permettant le maintien du lien social avec les personnes rencontrées.

A l'issue de chaque intervention, un compte-rendu de maraude serait adressé au CCAS. Celui-ci serait le cas échéant non nominatif, ou avec leur accord, avec identité des personnes et possibilité d'inscription sur le registre des personnes vulnérables.

La mise en place des maraudes est auto-financée par l'association (pas de demande de participation financière ou subvention). La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Les personnes en situation de rue ou de squats sont relativement difficiles à capter par les travailleuses sociales du CCAS et demandent un accompagnement spécifique. La convention avec la Croix rouge permettrait de disposer de l'appui d'une structure spécialisée à même d'aller vers ces publics, notamment en période de grand froid.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet de convention en pièce jointe.

PROPOSITION :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la signature de la convention formalisant le partenariat entre l'association « Croix rouge Française » et le CCAS de Couëron ;
- autoriser Madame la Présidente ou son délégataire, à signer la convention correspondante et tout document correspondant à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 13 février 2026

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du

et transmise en préfecture le

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

CROIX ROUGE, Unité locale de Nantes
10, rue d'Athènes
44300 Nantes

Représentée par : Bryan Henry, président de l'unité locale,

Ci-après dénommée "l'Association"

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Couëron
9 place Charles de Gaulle
44 220 Couëron

représenté par Carole GRELAUD, Présidente,

Ci-après dénommé "le CCAS"

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leurs missions respectives, l'Association et le CCAS souhaitent collaborer pour mener des actions de maraude sur le territoire de Couëron afin d'apporter une aide aux personnes sans-abri et en situation de précarité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Association et le CCAS dans l'organisation et la réalisation de maraudes sur le territoire de Couëron.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de l'Association :

· L'Association s'engage à organiser des maraudes régulières sur la commune. Lesdites maraudes seront organisées à l'acte dès lors qu'une situation sera signalée par le CCAS et en fonction des contraintes organisationnelles de l'association.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 12 février 2026

- L'Association s'assurera de la sécurité des bénévoles engagés dans les maraudes.
- L'association transmettra un compte rendu non nominatif des maraudes au CCAS
- Avec l'accord des personnes, l'association pourra transmettre leur identité pour permettre au CCAS de mieux identifier les personnes vulnérables sur la commune et les inscrire le cas échéant sur le registre des personnes vulnérables.

2.2 Engagements du CCAS :

- Le CCAS transmettra à l'association des informations sur les populations ciblées et les lieux propices aux maraudes dont elle a connaissance afin de renforcer le repérage et d'aider l'association à réparer son itinéraire.
- Le CCAS proposera à l'association de participer au comité de veille sociale partenariales qu'il pilote dans un souci de réponses coordonnées entre les acteurs du territoire
- Le CCAS organisera une rencontre avec son équipe et l'équipe de maraudes.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

L'association auto-finance les actions de maraude.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de trois ans, à compter de sa date de signature.

Elle pourra être renouvelée par accord mutuel des parties.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Pour l'Association,
Le Président de l'unité locale
Bryan HENRY

Pour le CCAS
La Présidente,
Carole GRELAUD